

Séance du Conseil Municipal du 05 février 2024 à 20 heures

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, GENIN Nathalie, VAN LIENDEN Henri, et GAUTIER Bruno.,

ABSENTS : DELAGE Florian , CAUZZI Benoît, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth

QUORUM atteint.

POUVOIRS :

CAUZZI Benoît donne pouvoir à GRANDSAGNE Dominique
SCHWECHLER Jean-Pierre donne pouvoir à MAITRE Daniel
SACRE Elisabeth donne pouvoir à VAN LIENDEN Henri

SECRETAIRE DE SEANCE : GRANDSAGNE Dominique

Nombre de votants : 13

(Présents + pouvoirs) 10 présents +3 pouvoirs

Le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal de la démission de Mme BARRETT Delphine. Il prend acte de la démission et fait lecture du courrier.

Dans son courrier Mme BARRETT indique « ma décision est motivée par les raisons suivantes : je suis déçue et découragée par l'attitude professionnelle et les procédures de travail qui perdurent au sein du conseil. C'est donc pour montrer ma désapprobation que j'ai décidé de démissionner »

Validation du PV de la séance du 11 décembre 2023

Le procès verbal est validé à l'unanimité.

Modification horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale

l'Agence Postale Communale souhaitant élargir sa plage horaire d'ouverture, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'ouverture du lundi matin afin que cela soit acté auprès de La Poste.

Vote pour approuver l'ouverture de l'agence Postale Communale :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	CAUZZI Benoît	POUR
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
GRANDSAGNE Dominique	POUR	GENIN Nathalie	POUR
ROC Daniel	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	GAUTIER Bruno	POUR
BAYLE Michael	POUR		
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13

Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

Nathalie GENIN demande si l'ouverture de l'agence postale le samedi matin a été envisagée. Le Maire rappelle que l'expérience a déjà eu lieu et la fréquentation de l'agence postale était de très peu de personnes voire aucune.

Achat module supplémentaire du podium, participation du Comité d'Animation

A la demande du Comité d'Animation, un devis a été établi par VAD COLLECTIVITES pour une surface de podium de 9m2 afin de l'ajouter au podium mobile de 21,60 m2 existant acheté en 2019 par la Commune.

Comme pour le premier achat où le Comité d'Animation avait participé à hauteur de 2000 € sur un montant HT de 3 769,00 €, le Comité propose une contribution de 1700 € sur un montant de HT de 2881,80 € TTC. La dépense est éligible au FCTVA.

Vote pour approuver la participation financière du Comité d'Animation

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	CAUZZI Benoît	POUR
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
GRANDSAGNE Dominique	POUR	GENIN Nathalie	POUR
ROC Daniel	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	GAUTIER Bruno	POUR
BAYLE Michael	POUR		
DELAGE Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

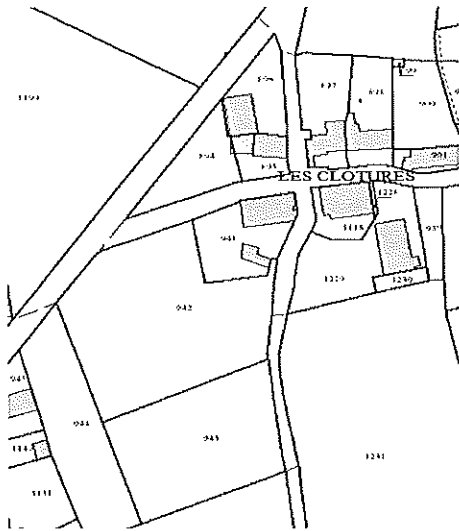
Contrat prestation assainissement avec la société BEYNAT-ROCHE

L'entreprise Beynat Roche a fait parvenir une nouvelle offre de prix pour l'entretien de l'assainissement (pompage postes de relevage et prestations diverses) d'un montant de 1540 € HT, € (TVA 20 % 308 €). Si acceptation une convention d'assainissement 2024 sera envoyée à la Commune.

L'entreprise reprend les contrats du Petit Vidangeur qui étaient au nombre de 2 contrats avec la commune. A ce jour, il manque quelques précisions sur le nouveau contrat de ce fait **le vote est reporté** dans l'attente de la réception du devis.

Demande d'acquisition parcelles E 942 et 943 par Monsieur PRADIER

Par courrier, Monsieur PRADIER fait part de son souhait d'acquérir les parcelles 942 et 943 section E pour une contenance de 6 103 m2 attenantes au terrain qu'il a déjà acheté aux Clôtures.



Vote pour approuver la vente de ces deux parcelles à M. PRADIER au prix de 1800 €/ha:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	CAUZZI Benoît	POUR
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
GRANDSAGNE Dominique	POUR	GENIN Nathalie	POUR
ROC Daniel	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	GAUTIER Bruno	POUR
BAYLE Michael	POUR		
DELAGÉ Florian	ABSENT		

Total votants : 13
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 13
 Total pour : 13
 Total contre : 0

La vente est réalisée sur la base de 1800€/ha soit 1098€

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

La CCHLEM résume sur une carte les zones en question. La carte vous sera présentée lundi soir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de LUSSAC-les-ÉGLISES souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec... (*ex : le plan climat air énergie validé le xxxx pour le territoire de yyyy / ou l'objectif « Territoire à énergie positive » porté à l'échelle*).

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production

d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune : projets en cours de développement, potentiel identifié en lien avec l'élaboration d'un PLUi, études déjà menées.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : insertion dans le bulletin municipal, journal électronique, panneau pocket, mise à disposition d'un registre au secrétariat de la Mairie du 12 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation. Sept personnes se sont présentées en Mairie pour remplir le registre.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

(carte jointe en annexe)

NB : Chaque ZAEnR doit être liée à un type d'énergie précis (photovoltaïque, biogaz, éolien, géothermie, hydroélectricité...), cependant chaque commune détermine librement sur quel type d'énergie elle souhaite définir des ZAEnR.

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :
le secteur « centre-ville » et/ou les hameaux de... , d'une surface totale estimée de ...ha,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :
les parcelles cadastrées Section ... n°,, et, d'une surface totale de ... ha,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :
les parcelles cadastrées Section ... n°,, et, d'une surface totale de ... ha,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Biogaz / Biométhane

Pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) :
le secteur « ... » (parcelles cadastrées Section ... n°,, et) d'une surface totale de ... ha,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Eolien

Pour des projets éoliens :
le secteur « ... » (parcelles cadastrées Section ... n°,, et) d'une surface totale de ... ha,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ... (à détailler)

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

- charge M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la CCHLEM.

Vote pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	CAUZZI Benoît	
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
GRANDSAGNE Dominique	Abstention	GENIN Nathalie	CONTRE
ROC Daniel	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
LEGAUT Xavier		SACRE Elisabeth	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	GAUTIER Bruno	POUR
BAYLE Michael			
DELAGÉ Florian	ABSENT		

Total votants : 10
Total abstentions : 1
Total exprimés : 9
Total pour : 8
Total contre : 1

Mrs BAYLE Mickael, CAUZZI Benoit, LEGAUT Xavier n'ont pas pris part au vote du fait qu'ils sont propriétaires d'une partie des terrains inclus dans les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal a décidé de ne pas retenir de zone éolienne et bio gaz (méthanisation) et de réduire la zone photovoltaïque. Voir carte en annexe.

Questions diverses : aucune question formulée

Fin de la séance à 21 heures 28

Le Maire,


La Secrétaire,
